

Procès-verbal de séance

Séance du 11 Septembre 2024

L' an 2024 et le 11 Septembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de
ALLEGAERT Joanny Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, DINANE Ninotchka, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny

Absent(s) : Mme FARGE Amandine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 06/09/2024

Date d'affichage : 06/09/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Bourges le : 16/09/2024

et publication sur le site internet de la commune le 16/09/2024

à l'adresse suivante : <https://www.intramuros.org/nohantengout/page/cr-conseil>

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie

SOMMAIRE

Objet(s) des délibérations :

- Subventions aux associations pour l'année 2024. - 2024_034
- Subventions aux écoles du RPI Nohant-Savigny. - 2024_035
- Délibération zones FRR - annulée
- Service de l'eau - Tarifs suivant règlement - reportée
- Pertes sur créances irrécouvrables - 2024_036
- Budget Principal - Décision modificative n°1 (DM1) - 2024_037
- Gestion du cimetière - reportée

Points à aborder :

- Devis SOVAL capot de poteau incendie
- Forum des Maires du Cher
- EPI des agents
- Haie rue des Chardonnerets
- Participation au comice 2025
- Salle des fêtes
- Commission CCCAS – Colis de Noël
- Devis M. FORSTER fresque salle des fêtes
- Point projet France Loire

Questions diverses

Subventions aux associations pour l'année 2024

réf : 2024_034

Vu le budget primitif 2024,

Vu les exposés de Mmes POLANOWSKI et THOUVENIN,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions au titre de l'année 2024 comme suit :

Associations	Montant de la subvention 2024
AFMON	900 €
AMITIÉS LOISIRS – EHPAD CARDEUX	200 €
GYM DÉTENTE	200 €
LE RÉVEIL	200 €
SPORT PÉTANQUE	200 €
SOUVENIR FRANCAIS	100 €
VTT NOHANT-EN-GOÛT	200 €
Total	2 000 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 8 Pouvoirs : 1		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>	
		Nbre de Pour : 8 +1		Nbre de Contre : 0		Nbre d'abstention : 0	
ALLEGAERT	P	LEMONNIER	P	POLANOWSKI	P	Total	9
DINANE	P	LESPAGNOL	P	RIGOLLET	P		
DAVAINE POLANOWSKI	P	MAZENOUX	Pv	THOUVENIN	P		
FARGE	Abs	MICHELON	Abs				

Arrivée de M. MICHELON Frédéric à 19h49

Subventions aux écoles du RPI Nohant-Savigny

réf : 2024_035

Vu le CGCT,

Considérant la délibération n°2023_045 du 13 juin 2023 relative aux subventions aux écoles du RPI Nohant-Savigny,

Considérant l'accord de principe entre Messieurs les Maires de Nohant-en-Goût et de Savigny-en-Septaine concernant les modalités des prises en charge des subventions des deux écoles du RPI,

Considérant le Budget Primitif de l'année 2024,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de statuer sur l'attribution des subventions aux écoles du RPI de Nohant-Savigny à l'instar de l'année 2023 à savoir :

- 6€ par élève par commune de résidence
 - 3€ par élève en situation dérogatoire
- (Subvention de 6€ divisée par deux : 50% Nohant et 50% Savigny)

Pour l'année scolaire 2023- 2024 :

École de Savigny-en-Septaine :

- 14 élèves habitants la Commune de Nohant-en-Goût fréquentent l'établissement :
14 x 6€ = 84 €
- 7 élèves n'habitant ni à Nohant-en-Goût, ni à Savigny-en-Septaine fréquentent l'établissement : 7 x 3€ = 21 €
-> 105 € de subvention pour l'école de Savigny-en-Septaine sont proposés.

École de Nohant-en-Goût :

- 9 élèves habitants la Commune de Nohant-en-Goût fréquentent l'établissement :
9 x 6€ = 54 €
- 3 élèves n'habitant ni à Nohant-en-Goût, ni à Savigny-en-Septaine fréquentent l'établissement : 3 x 3€ = 9 €
-> 63 € de subvention pour l'école de Nohant-en-Goût sont proposés.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'accepter la proposition de subventions de 105 € pour l'école de Savigny-en-Septaine,
- d'accepter la proposition de subventions de 63 € pour l'école de Nohant-en-Goût,
- de charge Monsieur le Maire de procéder au versement des subventions.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents :9 Pouvoirs :1		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>	
		Nbre de Pour : 9 +1		Nbre de Contre : 0		Nbre d'abstention : 0	
ALLEGAERT	P	LEMONNIER	P	POLANOWSKI	P	Total	10
DINANE	P	LESPAGNOL	P	RIGOLLET	P		
DAVAINE POLANOWSKI	P	MAZENOUX	Pv	THOUVENIN	P		
FARGE	Abs	MICHELON	P				

Stéphanie POLANOWSKI explique qu'une réunion avec la directrice de l'école de NOHANT-EN GOUT est à organiser afin d'inciter à l'éducation civique et de voir s'il faut aider financièrement pour les séances de piscine ou autres projets.

Délibération zones France Ruralité Revitalisation – Exonérations de TFPB des entreprises

Aucune délibération à prévoir car la commune de Nohant est maintenue en Zone Revitalisation Rural mais exclue du dispositif de Zone France Ruralité Revitalisation.

Nous devons attendre la parution de la loi finance 2025 pour être fixé sur notre classement et nos possibilités. Les éléments ont été confirmés par la DDFIP.

Service de l'eau - Tarifs suivant règlement

Délibération reportée

Pertes sur créances irrécouvrables

réf : 2024_036

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Service de Gestion Comptable de Baugy a communiqué un état de titre irrécouvrable.

Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement du titre de recette suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2018 figurent dans l'état joint annexé.

La créance concernée sera imputée en dépense au compte 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget principal.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 4 400,00 € sur le budget principal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

-D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 9 Pouvoirs : 1		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>			A la majorité <input type="checkbox"/>		
		Nbre de Pour : 9 +1		Nbre de Contre : 0		Nbre d'abstention : 0	
ALLEGAERT	P	LEMONNIER	P	POLANOWSKI	P	Total	10
DINANE	P	LESPAGNOL	P	RIGOLLET	P		
DAVAINE POLANOWSKI	P	MAZENOUX	Pv	THOUVENIN	P		
FARGE	Abs	MICHELON	P				

Budget Principal - Décision modificative n°1 (DM1)

réf : 2024_037

Vu la délibération n°2024_020 du 04 avril 2024 relative au vote du budget primitif de la commune, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la prise en charge de la créance éteinte de la SAS LES MIRABELLES pour un montant de 4 400,00€, une décision modificative de budget est nécessaire.

Pour mémoire, le budget de l'eau a été voté comme suit :

• Budget Principal - Section de Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
D 011 Charges à caractère général	94 533,48 €	R 002 Résultat de fonctionnement reporté	137 761,97 €
D 012 Charge de personnel et frais assimilés	203 250,00 €	R 013 Atténuations de charges	653,39 €
D 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 436,38 €	R 70 Produits des services, du domaine et ventes directes	19 220,50 €
D 65 Autres charges de gestion courantes	73 230,00 €	R 73 Impôts et taxes	19 789,00 €
D 66 Charges financières	14 000,00 €	R 731 Fiscalité locale	115 000,00 €
D 67 – Charges spécifiques	2 000,00 €	R 74 Dotations et participations	98 025,00 €
		R 75 Autres produits de gestion courante	2 000,00 €

		R 77 Produits spécifiques	1000,00 €
Total	393 449,86 €	Total	393 449,86 €

• **Budget Principal - Section d'Investissement**

Dépenses		Recettes	
D 16 Emprunts et dettes assimilées	21 000,00 €	R 001 Solde d'exécution de la section d'investissement	173 665,38 €
D 21 Immobilisations corporelles	175 965,05 €	R 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 436,38 €
		R 10 Dotations, Fonds divers et réserves	16 863,29 €
Total	196 965,05 €	Total	196 965,05 €

Les modifications apportées sont les suivantes :

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
D 6542 Créances éteintes	4 400,00 €	R 7817 Reprise sur dépréciations des actifs circulants	4 400,00 €
Total	4 400,00 €	Total	4 400,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative de budget n°1 (DM1) du budget principal de la commune.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 9 Pouvoirs : 1		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>	
		Nbre de Pour : 9 +1		Nbre de Contre : 0		Nbre d'abstention : 0	
ALLEGAERT	P	LEMONNIER	P	POLANOWSKI	P	Total	10
DINANE	P	LESPAGNOL	P	RIGOLLET	P		
DAVAINE POLANOWSKI	P	MAZENOUX	Pv	THOUVENIN	P		
FARGE	Abs	MICHELON	P				

Gestion du cimetière

Délibération reportée

Points à aborder :

- Devis SOVAL – capot de poteau incendie

Le poteau incendie n°3 situé rue des Colombes présente un état défectueux (capot troué).
Monsieur le Maire présente le devis de SOVAL pour réparer le poteau incendie (1 254,00€TTC)
La SAUR a chiffré le remplacement du poteau incendie à 4 494,00 € TTC

*** Au vu des tarifs annoncés, M. le Maire prendra contact avec le SDIS du Cher afin de savoir s'il est possible de peindre en rouge les tuyaux au lieu de changer le capot ou de remplacer la borne vu qu'actuellement les nouveaux poteaux incendie sont dépourvus de capot.***

- Forum des Maires du Cher

La Région organise le premier « Forum des Maires du Cher » le mardi 08 octobre 2024 de 16h30 à 19h00 à Vierzon au Centre des Congrès.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil qui désire participer.

*** M. le Maire et Mme la 1ère adjointe seront présents.***

- EPI des agents

M. RIGOLLET demande à ce que le point soit fait sur les EPI disponibles des agents.
Pour rappel, un Equipement de Protection individuelle (EPI) Dispositif ou moyen porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité (article R. 4311-8 du Code du travail). Inventaire réalisé le 09/09/2024.

*** Un rappel écrit sera fait aux agents techniques. Le DUERP doit être fait. ***

- Haie rue des Chardonnerets

Un particulier demande à ce que la haie rue des Chardonnerets soit taillée car elle traverse le grillage.

*** La haie devant la maison sera arrachée pour éviter l'entretien. ***

- Participation au comice 2025

M. le Maire indique qu'il a envoyé à chaque association une invitation à participer au comice agricole 2025. Seule une association a répondu par la négative (Sport Pétanque).

*** Une réunion préparatoire se tiendra le mardi 24 septembre 2024 à Baugy.

Messieurs ALLEGAERT, LESPAGNOL et RIGOLLET et Madame POLANOWSKI seront présents.***

- Salle des fêtes

Suite à des débordements lors des locations de la salle des fêtes, il est demandé aux membres de la commission de réfléchir à des solutions pour maintenir la sécurité et la sérénité des riverains. Il est proposé :

- Vidéosurveillance dans l'enceinte de la salle des fêtes
- Attestation sur l'honneur du locataire en plus du règlement intérieur
- Fiche réflexe à distribuer aux riverains proches de la salle des fêtes en cas de nuisance
- Limiteur de son
- Mise en place d'un dossier de demande pour la location
- Clés de sécurité

*** La commission de la salle des fêtes devra faire le point et faire ses propositions lors d'un conseil municipal ultérieur. ***

- Commission CCCAS – Colis de Noël

La commission du CCCAS se réunira le 25 septembre 2024 à 19h00 à la mairie.
Choix des prestataires pour les colis et colis « bien-être ».

- Devis M. FORSTER fresque salle des fêtes

M. le Maire présente le devis pour la réalisation d'une fresque dans la salle des fêtes (mur côté école – sous l'écran de projection) par M. FORSTER (auteur de la fresque de la caserne des pompiers d'Avord)

Mur entier : 3 100€HT

Fenêtre seule : 340€ HT

*** Le conseil municipal refuse.***

- Point projet France Loire

Le projet France Loire se poursuit. Une demande a été faite afin de savoir s'il est possible de modifier la destination des logements (transformer les logements familiaux vers des logements seniors). Cela est impossible. Un rendez-vous de cadrage est prévu début octobre 2024.

Questions diverses

- Mme THOUVENIN signale que dans la rue des Chardonnerets il y a deux maisons qui ne sont pas entretenues, les voisins se plaignent.
- Les avaloirs rue colombes devant le n°16 est dangereux.
- Opportunité d'achat d'un véhicule d'occasion. Mme POLANOWSKI demande si il y a une réelle nécessité de changer ? Elle ne voit pas l'intérêt au vu du peu de kilométrage fait par le véhicule communal ; Une tondeuse homologuée pour la route en diesel serait à son sens plus judicieux.

Séance levée à: 22:10

En mairie, le 13/09/2024

Le Maire
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance
Stéphanie POLANOWSKI

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Stéphanie POLANOWSKI.